



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n° 82-2026-01-12-00002 du 12 JAN. 2026
fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires pour les élections
municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de Tarn-et-
Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales fixant le nombre de membres du conseil municipal en fonction du nombre d'habitants, et notamment son article L 2121-2;

Vu le code électoral et notamment son article R 25-1 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les arrêtés préfectoraux pris en février et octobre 2025 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune de Tarn-et-Garonne en fonction de la population municipale est indiqué dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- soit un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10779 , 82013 Montauban.
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin et les maires du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans l'ensemble des communes du département.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Edwige DARRACQ